



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Éleveurs

Question écrite n° 18646

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par de nombreux aviculteurs pour la vente de leurs bâtiments d'élevage, au moment de leur retraite. Il lui demande de lui faire savoir s'il envisage d'instaurer une prime à la cessation d'activité pour ces aviculteurs comme cela se passe pour les commerçants âgés qui n'ont pas de repreneurs pour leur fonds de commerce.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne les producteurs spécialisés qui sollicitent la préretraite agricole, et qui cèdent un élevage hors sol, avicole notamment, ou qui sont contraints de fermer leurs bâtiments faute de repreneur, une revalorisation de part variable de leur allocation leur est accordée. Cette mesure a été mise en place conformément au décret du 19 octobre 1993 avec effet au 1er juillet 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18646

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 30 octobre 1995

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4835

**Réponse publiée le :** 6 novembre 1995, page 4652